

Au ministère de la justice . . .	8,848,300 »
Au ministère des affaires étrangères	1,053,086 »
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . .	10,187,983, 33
Au ministère de l'agriculture . . .	3,989,103 08
Au ministère de l'industrie et du travail . . .	5,446,746 66
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes . . .	54,853,470 66
Au ministère de la guerre . . .	18,446,438 57
Au ministère de la guerre pour la gendarmerie . . .	2,385,287 54
Au ministère des finances et des travaux publics . . .	11,550,781 66
Au ministère des finances et des travaux publics, pour les non-valeurs et remboursements . . .	692,000 »
Au ministère des finances et des travaux publics, pour les recettes et les dépenses pour ordre . . .	533,660,040 43

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1901.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances

et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

406. — 31 DÉCEMBRE 1900. —

Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1901 (1). (Monit du 1^{er} janvier 1901.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations, pour l'exercice 1901, est fixé à la somme de cinq millions quatre vingt-un mille cent quarante francs (fr. 5,081,440), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

Budget des dotations pour l'exercice 1901.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) fr.	3,300,000 »	3,500,000 .
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	
CHAPITRE II.		
Art. 3. Sénat fr.	210,000 »	210,000 .
CHAPITRE III.		
Art. 4. Chambre des représentants fr.	1,023,440 »	1,023,440 .
CHAPITRE IV. — COUR DES COMPTES.		
Art. 5. Traitement des membres de la Cour fr.	77,400 »	348,000 .
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux.	239,600 »	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses	25,000 »	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (Crédit non limitatif.)	1,200 »	
Art. 9. Secours à d'anciens employés et gens de service, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheu- reuse	1,600 »	
Art. 10. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service.	3,500 »	
Total du budget des dotations. . fr.		5,081,440 .

(1) Session de 1900-1901.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4 III, p. 10 et 11. — Rapport. Séance du 14 décembre 1900, n° 45, p. 103.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1900, pp. 304 à 308 et 319.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 8. — Rapport, n° 16. Séance du 26 décembre 1900.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1900.